

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAÎNOU**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 23 septembre 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denyse, CLÉMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GREZANLE
Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick,
GALLIER François, GALLO Maxime, MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy.

Absents représentés

Isabelle RENIMEL a donné pouvoir à Olivier AMPE.
Sylvie CLÉMENT a donné pouvoir à Aymeric PÉPION

Absents

Secrétaire de séance : Jacqueline FOUCAULT



**Délibération n° 2026/84 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE LA SOCIÉTÉ
BERRY DERATISATION POUR LA DERATISATION ET DESINSECTISATION ANNUELLE
DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2311-7 ;

Vu le contrat de prestation mis en place il y a quatre ans qui arrive à échéance ;

Vu la consultation de trois entreprises de ce secteur d'activité ;

Vu l'offre n° 020826 établie le 27 août 2026 par la société BERRY DERATISATION, d'un montant annuel de 398.70 € TTC, prévoyant l'installation complémentaire de deux désinsectiseurs pour 645.60 euros TTC la première année ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au compte 6156 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 045-214503278-20260928-2026_87-DE



DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'une durée de 4 ans avec la société BERRY DERATISATION pour un montant annuel de 398.70 € TTC.

ARTICLE 2 :

DE PRÉLEVER les dépenses correspondantes sur le budget communal au compte 6156.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la société BERRY DERATISATION et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 28 septembre 2026.

Le Maire,

Aymeric PÉRON

La secrétaire de séance,

Jacqueline FOUCAULT